

Les Dépenses des conférences pédagogiques.

Numéro d'inventaire : 1979.37141.31

Auteur(s) : Jules Ferry

Type de document : texte ou document administratif

Éditeur : Ministère de l'Instruction publ. des Cultes et des Bx-Arts (Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1880

Description : Papier imprimé

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Notes : Ferry (Jules) Ministre de l'Intruction Publique et des Beaux Arts. Lettre adressée au Ministre, au sujet du rétablissement des conférences pédagogiques dans toute la France. Tous les intituteurs et institutrices sont obligés de prendre part à ces conférences. Les frais de déplacement sont supportés par eux mêmes. Il serait souhaitable d'inscrire aux budgets départementaux une allocation destinée à indemniser les instituteurs et les institutrices.

Conservation : voir boîte n° 2 doc. administratifs.

Mots-clés : Formation initiale et continue des maîtres (y compris conférences pédagogiques)
Etudes, statistiques, enquêtes relatives au système éducatif

Filière : non précisée

Niveau : non précisée

Autres descriptions : Langue : Français

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE
ET
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

4^e BUREAU.

Dépenses des conférences
pédagogiques.

Paris, le 20 août 1880.

MONSIEUR LE PRÉFET, je vous envoie ci-joint un exemplaire de la circulaire que j'ai adressée à MM. les Recteurs pour l'exécution de l'arrêté du 5 juin dernier, qui a prescrit le rétablissement des conférences pédagogiques dans toute la France.

Tous les instituteurs et institutrices étant obligés de prendre part à ces conférences, qui, le plus souvent, se tiendront au chef-lieu de canton, il est juste de ne pas leur laisser supporter les frais qu'entraînera leur déplacement. L'attention des conseils généraux doit être appelée sur ce point. Je ne doute pas que ces assemblées, qui accueillent toujours avec empressement ce qui est de nature à hâter les progrès de l'enseignement populaire, n'inscrivent aux budgets départementaux une allocation destinée à indemniser les instituteurs et institutrices. Il vous appartient, Monsieur le Préfet, d'adresser, à ce sujet, une proposition d'ouverture de crédit au conseil général de votre département. Vous voudrez bien lui faire connaître que je serai heureux de pouvoir seconder ses intentions en mettant à votre disposition, sur le budget de mon ministère, une somme au moins égale au crédit voté par le département, si elle est reconnue nécessaire pour indemniser les maîtres et les maîtresses de nos écoles des divers frais nécessités par leur présence aux conférences pédagogiques.

Je vous prie de porter mes circulaires à la connaissance du conseil général, dans le cours de la présente ou de la prochaine session et de m'informer, sans retard, du résultat de la proposition que vous aurez soumise à cette assemblée.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

JULES FERRY.

A M. le Préfet du département d